

Pôle  
Aménagement  
et Développement Durable

Service  
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers  
Nos réf : Matthieu VIAL  
Tél : 04 77 12 52 00  
[loire-exploitationroutes@loire.fr](mailto:loire-exploitationroutes@loire.fr)  
Adresse du service :  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 Saint-Étienne cedex 1

## REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

**Manifestation : Tour Pedestre By Trail**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**RD8**

**Le Président du Département de la Loire,**

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2022-07-141 du 28 juin 2022 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur OFFICE DES SPORTS SAINT JUST SAINT RAMBERT

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le 08/10/2022, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION :** une course pédestre est organisée au départ de la commune de Saint Just Saint Rambert le 08/10/2022, de 8h00 à 20h00.

**ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION :** Le 08/10/2022, de 15h00 à 19h00, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit de la perturbation sur la RD8 du PR 100+0023 au PR 100+0159

(SAINT-JUST SAINT-RAMBERT) situés hors agglomération.

- Une signalisation appropriée sera mise en place en amont et en aval entre le parcours et chaque intersection, et l'organisateur devra obtenir l'autorisation de tous les gestionnaires de voirie concernés.
- Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION :** Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

*L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :  
Monsieur Denis BOUCHET (OFFICE DES SPORTS SAINT JUST SAINT RAMBERT) / 06 10 30 65 23*

**ARTICLE 4 - VOIE DE RECOURS :** Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

**ARTICLE 6 - EXÉCUTION :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 - AMPLIATION :** Le présent arrêté sera notifié à :

La préfecture de Saint-Étienne

- L'Escadron départemental de la sécurité routière
- La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- Le Service départemental d'incendie et de secours
- Le SAMU 42
- Le Recueil des actes administratifs départemental
- service transport région Auvergne Rhône Alpes (service des transport région Auvergne Rhône Alpes)
- Service des épreuves sportives
- Monsieur le Maire de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
- Monsieur Denis BOUCHET (OFFICE DES SPORTS SAINT JUST SAINT RAMBERT)
- Service territorial départemental (STD Forez Pilat du Département de la Loire)

La Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Pour le service territorial départemental de la Loire Forez Pilat : Cedric Beauvoir

À SAINT-ÉTIENNE, le 09/09/2022

**Le Président,**

Signé électroniquement  
le vendredi 09 septembre 2022  
Pour le Président et par délégation  
BONNEL Marc